

Publié le 19/09/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-448
Autorisation d'installer un théâtre de marionnettes
Le samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025 dans le parc Pinel
Monsieur Stéphane DALLAU

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-145 du 19 décembre 2024 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par Monsieur **Stéphane DALLAU**, entreprise enregistrée au RCS sous le numéro : **480 781 343**, sollicitant l'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel le **samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025** ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel est accordée à Monsieur Stéphane DALLAU,

Le samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025, de 13h à 17h.

ARTICLE 2: Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à : **164,08 € (Cent soixante-quatre euros et huit centimes).**

ARTICLE 3: La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'inobservation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public, ou des prescriptions relatives à la sécurité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250916-2025-448-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16^{Sept} 2025

Le Maire


Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr